

LE BARÈME DE SANCTIONS *(en vigueur le 01/08/2020)*

A. Attitude d'un joueur, d'un officiel ou d'un affilié envers l'arbitre ou un membre d'une instance officielle

| | Type de fait | Sanction |
|----|--|--|
| 1. | Critiques et/ou attitude désagréable | De l'exclusion suffisante à 2 semaines |
| 2. | 2.1 Insultes et grossièretés | De 1 à 3 semaines |
| | 2.2 Insultes à caractère discriminatoire (race, langue, nationalité, religion ou autre) | De 3 à 6 semaines |
| 3. | Geste(s) déplacé(s), attitude(s) déplacée(s), provocation active,... | De 2 à 6 semaines |
| 4. | Menaces, intimidation,... | De 2 à 6 semaines |
| 5. | Intrusion dans le vestiaire de l'arbitre (en plus de sanctions éventuelles pour d'autres motifs) | 1 à 2 semaines |
| 6. | Geste obscène ou dégradant | De 6 à 13 semaines |
| 7. | 7.1 Poussée légère | De 3 à 6 semaines |
| | 7.2 Bousculade, poussée brutale | De 6 à 13 semaines |
| | 7.3 Tentative de voie de fait, envoi du ballon ou autre objet | De 13 à 26 semaines |
| | 7.4 Voie de fait (coup effectif) | De 26 semaines à 3 ans (+ proposition de radiation éventuelle) |
| | 7.5 Crachat avec intention de toucher | De 1 à 2 ans |

B. Attitude d'un joueur, d'un officiel ou d'un affilié envers d'autres joueurs ou officiels

| | Type de fait | Sanction |
|----|---|--|
| 1. | Faute de jeu sans brutalité, faute de jeu dite nécessaire mais non brutale | De l'exclusion suffisante à 2 semaines |
| 2. | Faute brutale et/ou dangereuse | De 3 à 6 semaines |
| 3. | Critiques et/ou attitude désagréable | De l'exclusion suffisante à 2 semaines |
| 4. | 4.1 Insultes et grossièretés | De 1 à 3 semaines |
| | 4.2 Insultes à caractère discriminatoire (race, langue, nationalité, religion ou autre) | De 3 à 6 semaines |
| 5. | Geste(s) déplacé(s), attitude(s) déplacée(s), provocation active | De 1 à 6 semaines |
| 6. | Menaces, intimidation... | De 1 à 6 semaines |
| 7. | Geste obscène ou dégradant | De 6 à 13 semaines |
| 8. | 8.1 Poussée légère (hors action de jeu) | De 1 à 3 semaines |
| | 8.2 Bousculade, poussée brutale (hors action de jeu) | De 3 à 13 semaines |
| | 8.3 Tentative de voie de fait, envoi du ballon ou autre objet | De 13 à 26 semaines |
| | 8.4 Voie de fait (coup effectif) | De 26 semaines à 3 ans (+ proposition de radiation éventuelle) |
| | 8.5 Crachat avec intention de toucher | De 1 à 2 ans |

C. Attitude d'un joueur, d'un officiel ou d'un affilié envers le public

| | Type de fait | Sanction |
|----|---|--|
| 1. | Insultes, grossièretés | De l'exclusion suffisante à 4 semaines |
| 2. | Geste déplacé, attitude(s) déplacée(s), provocation active | De l'exclusion suffisante à 6 semaines |
| 3. | Geste obscène ou dégradant | De 6 à 13 semaines |
| 4. | 4.1 Menaces et intimidation | De 1 à 6 semaines |
| | 4.2 Poussée légère | De 1 à 3 semaines |
| | 4.3 Bousculade, poussée brutale | De 3 à 13 semaines |
| | 4.4 Tentative de voie de fait, envoi du ballon ou autre objet | De 13 à 26 semaines |
| | 4.5 Voie de fait (coup effectif) | De 26 semaines à 3 ans (+ proposition de radiation éventuelle) |
| | 4.6 Crachat avec intention de toucher | De 1 à 2 ans |

D. Attitude antisportive & dégradation de matériel

| | Type de fait | Sanction |
|----|---|--|
| 1. | Ne pas remplir volontairement une tâche officielle ou administrative | Des recommandations à 2 semaines |
| 2. | Inciter ses coéquipiers à quitter le terrain | Des recommandations à 2 semaines |
| 3. | Refus de quitter la salle après exclusion | 2 semaines en + de la sanction initiale |
| 4. | Abîmer le matériel ou les installations | Laissé à l'appréciation de la commission |
| 5. | Falsification, détérioration d'un document officiel (feuilles de matches, cartes,...) | De 6 à 13 semaines |

E. Fraude - Corruption

| | Type de fait | Sanction |
|----|--|----------------------------------|
| 1. | Tentative de fraude | Des recommandations à 6 semaines |
| 2. | Fraude | De 6 à 26 semaines |
| 3. | Corruption ou tentative de corruption de la part d'un membre | De 26 semaines à 2 ans |
| 4. | Corruption ou tentative de corruption de la part d'une personne non-affiliée | Voir article 188 du R.O. |
| 5. | Usurpation d'identité | De 26 semaines à 2 ans |

F. Dopage

| | Type de fait | Sanction |
|----|-----------------------------|-----------------------|
| 1. | Contrôle antidopage positif | Voir annexe 1 du R.O. |

G. Membre suspendu repris sur une feuille de match

Par figuration sur une feuille de match, deux semaines de suspension avec perte du match concerné

H. Récidive

Les sanctions prévues dans ce barème peuvent être augmentées en cas de récidive pour des faits similaires suivant la gravité des faits. Dans ce cas, le dépassement de barème doit être dûment motivé.

I. Délit d'audience

Selon la gravité des cas et en observant les stipulations du présent barème:
- en transaction si la sanction est de 6 semaines maximum;
- comme dossier disciplinaire normal, si la sanction est de plus de 6 semaines.

J. Attitude du public

De recommandations à la perte d'un ou de plusieurs matches

K. Attitude ou propos déplacés envers la fédération ou le membre d'une instance

De 6 à 26 semaines

L. Réaction à une provocation

Les sanctions peuvent être atténuées en tenant compte des circonstances particulières dans lesquelles l'infraction a été commise.

* * * * *

Sanctions administratives vis-à-vis des arbitres

1. Absence non justifiée au match sans déconvocation préalable: 2 semaines
2. Absence non justifiée au match sans déconvocation préalable (récidive): 3 semaines
3. Déconvocation tardive: avertissement
4. Déconvocation tardive (récidive): 1 semaine
5. Absence non justifiée devant un comité, une commission: 2 semaines
6. Absence à un cours: voir articles du R.O.
7. Permutation entre arbitres sans autorisation: privation immédiate de désignations + comparution devant la C.P.A.
8. Absence de rapport si carte rouge (exclusion): privation immédiate de désignations + comparution devant la C.P.A.
9. Déconvocations répétées: 1 à 4 semaines

Ce barème ne se substitue pas aux sanctions disciplinaires prévues au présent règlement organique.
Les semaines renseignées sont des semaines de non-désignation et pas des semaines de suspension.

